

# Rapport d'activité

GREFFIERS DES TRIBUNAUX  
DE COMMERCE

2025



# Bureau du Conseil national

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans par les 22 greffiers composant le Conseil national, eux-mêmes élus par leurs pairs.

Le Bureau du Conseil national comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois chargés de mission qui se réunissent chaque mois.

## LES COLLABORATEURS DU CNG

**Christophe HAZARD**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**Nicolas BOUCHERON**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT,  
CHARGÉ DU PÔLE JURIDIQUE

**Carole BOURHIS**  
ASSISTANTE

**Karla AMAN**  
RESPONSABLE AFFAIRES PUBLIQUES  
ET INTERNATIONALES

**Aurore BARTHELEMY**  
CHARGÉE DE MISSION FORMATION

**Johanna PELIKS**  
JURISTE

**Christelle DONDELINGER**  
JURISTE

**Johanne JASMIN**  
JURISTE

**Julie TESTUD**  
JURISTE ET DÉLÉGUÉE À  
LA PROTECTION DES DONNÉES



PRÉSIDENT

**Maître Bertrand DUBUJADOUX**  
greffier associé du tribunal de commerce  
de Cusset



VICE-PRÉSIDENT

**Maître Stanislas DOUCÈDE**  
greffier associé du tribunal de commerce  
d'Aix-en-Provence



TRÉSORIÈRE

**Maître Françoise PRINTEMS**  
greffière associée du tribunal de commerce  
de Tours



SECRÉTAIRE

**Maître Arnault LESAULNIER**  
greffier associé du tribunal de commerce  
d'Ajaccio



CHARGÉE DE MISSION

**Maître Laurence PIDOU**  
greffière associée du tribunal de commerce  
de Boulogne-sur-Mer



CHARGÉE DE MISSION

**Maître Anne-Sophie PISTON D'EAUBONNE**  
greffière associée du tribunal de commerce  
de Créteil



CHARGÉ DE MISSION

**Maître Clément BRAVARD**  
greffier associé du tribunal des activités  
économiques de Lyon



# Édito du Président

Bertrand DUBUJADOUX

## Mener des projets ambitieux, pour le bien des entités économiques de la France.

Dans le contexte économique actuel, chaque acteur économique est important.

De la TPE à l'entreprise multinationale, chacune doit bénéficier de la même attention, des mêmes garanties.

Ce principe fondamental guide l'action quotidienne des greffiers des tribunaux de commerce : il constitue le socle de la sécurité juridique, de la fiabilité de l'information économique et d'une justice commerciale d'excellence, tout en permettant une prévention active des difficultés des entreprises. L'expérimentation des tribunaux des activités économiques (TAE) menée dans 12 juridictions va dans ce sens. Elle vise à mesurer l'intérêt d'avoir un seul tribunal pour traiter l'ensemble des procédures collectives et amiables pour tous les professionnels, quels que soient leur statut juridique ou leur domaine d'activité.

La profession milite en faveur de l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés des associations ayant une activité économique réelle, et sur la base de critères objectifs. Cette proposition a reçu un plus fort écho en 2025 et il apparaît que l'expérimentation des TAE justifie de poursuivre les actions en ce sens pour permettre aux associations de bénéficier des mêmes dispositifs d'aide et de détection des difficultés que les autres entreprises dépendant également des TAE.

Notre profession a toujours démontré sa capacité à mener à bien les objectifs ambitieux qu'elle se fixe. Les actions qui sont exposées dans ce rapport d'activité 2025 témoignent de la manière dont, dans un environnement institutionnel, réglementaire et économique évoluant, la profession et ses instances exécutives continuent à adopter une attitude constructive.

Que l'ensemble des greffiers des tribunaux de commerce et leurs collaborateurs soient ici remerciés.

# Le greffier du tribunal de commerce, au service de la justice et de l'économie

**Officier public et ministériel nommé par le garde des Sceaux, le greffier du tribunal de commerce occupe une place singulière, au carrefour du monde judiciaire et de la vie des entreprises.**

**S**es missions garantissent l'efficacité et la continuité d'un service public de proximité sur tout le territoire national.

## **Un opérateur essentiel du service public judiciaire**

Le greffe constitue l'infrastructure administrative indispensable au fonctionnement quotidien des juridictions commerciales. Au-delà d'un simple soutien logistique, le greffier assure une assistance structurelle et permanente au président de la juridiction et au juge consulaire.

Le greffier est présent à chaque étape de la procédure, qu'elle soit de procédure accélérée, de contentieux général ou de procédure collective. Il prépare et met en état les dossiers, contrôle la régularité des actes et assure la sécurisation des audiences dont il retranscrit les débats. En tant que garant de l'authenticité, il met en forme, conserve et délivre les décisions de justice, tout en assurant le suivi des formalités d'exécution. Il organise également les échanges de documents entre les parties pour garantir le respect du principe du contradictoire.

Les greffiers des tribunaux de commerce sont les acteurs majeurs de la

transformation numérique de l'appareil judiciaire commercial. La profession a été pilote de la numérisation de la justice. À travers le tribunal digital, elle offre une porte d'accès dématérialisée permettant aux entreprises de saisir la justice en ligne et de suivre leurs dossiers en temps réel. Cette modernisation repose sur des outils de confiance comme MonIdenum, le service d'identité numérique sécurisé pour les chefs d'entreprise, adossé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Pour assurer cette continuité numérique, les greffiers financent notamment les signatures électroniques des 3 500 juges consulaires, garantissant la fiabilité juridique des échanges.

## **Un acteur central de la sécurité juridique**

Le greffier exerce une fonction de contrôle et de centralisation des informations économiques, agissant comme un tiers de confiance public pour sécuriser la vie des affaires.

La tenue des registres légaux et notamment le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) est le socle de l'opposabilité des informations aux tiers. Le greffier n'est pas un simple enregistreur ; il est le véritable officier d'état civil des

entreprises commerciales, contrôle et trace l'information pour garantir la fiabilité des informations contenues dans les extraits Kbis, essentiels au financement et aux relations commerciales sécurisées. Cette mission de transparence est complétée par la tenue du Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE), levier direct de lutte contre les montages frauduleux et l'opacité financière.

Le greffier assure également la publicité des sûretés mobilières (nantissements, gages), éclairant les tiers sur les garanties existantes et sécurisant le rang des créanciers. Le Conseil national des greffiers gère le Fichier National des Interdits de Gérer (FNIG), qui centralise les décisions d'incapacité commerciale. En fiabilisant et en diffusant ces données auprès des autorités, le greffe prévient la répétition de comportements frauduleux et protège l'ordre public économique.

## **Un rôle clé en cas de difficultés des entreprises**

Ancré sur le terrain, le greffier est souvent le premier à détecter les fragilités économiques grâce à l'analyse des signaux faibles (injonctions de payer, privilèges fiscaux, non-dépôt des comptes). Cette capacité d'analyse permet d'orienter précocement les dirigeants vers des

**7** *Plus de millions d'entités immatriculées*

entretiens confidentiels de prévention avec le président du tribunal. En agissant comme un point d'entrée accessible, le greffe favorise les procédures amiables qui augmentent les chances de sauvegarde des entreprises et des emplois.

Le greffier des tribunaux de commerce joue également un rôle majeur dans l'organisation et la sécurisation des procédures collectives. Lorsqu'une procédure collective est ouverte, le greffier en assure l'organisation administrative et la sécurisation des délais. Conscients que les difficultés économiques s'accompagnent souvent d'une détresse psychologique, les greffiers participent activement au dispositif APESA. Les greffiers et leurs collaborateurs sont formés comme sentinelles pour détecter les situations de souffrance aiguë chez les entrepreneurs et les orienter vers une prise en charge spécialisée, illustrant ainsi la dimension profondément humaine de leur mission d'intérêt général.

Par ces missions élargies (numérisation, transparence, prévention), le greffier de tribunal de commerce demeure le garant de la qualité, de la neutralité et de la sécurité du système judiciaire et économique français.

## LE RCS EN QUELQUES CHIFFRES :

- Plus de **7 millions** d'entités immatriculées
- Environ **80.000** mises à jour quotidiennes
- Plus de **500.000** immatriculations par an
- Plus d'**un million** de modifications et radiations sur déclaration volontaire par an
- Plus de **300.000** mentions d'office par le greffier par an



# Une profession qui s'adapte, en permanence



## 141

greffes de tribunaux de commerce /  
tribunaux des activités économiques

**+1 greffe** en Polynésie française, installé  
en 2025

### La profession en chiffres

**219 greffiers** : 203 greffiers et 16 greffiers salariés  
dont 46% de femmes et 54% d'hommes

### Une profession qui se féminise

> Les candidats admis pour l'année 2025 au concours  
d'accès à la profession :

**75% de femmes et 25% d'hommes**

> Pour les 71 lauréats des six dernières éditions du  
concours d'accès à la profession, le rapport Femmes/  
Hommes est de :

**40 femmes (56%) pour 31 hommes (44%)**

## 1800

collaborateurs impliqués,  
motivés et formés qui répondent directement,  
sur le terrain, aux problématiques des chefs  
d'entreprises.

**Trois exemples de dossiers pour lesquels les greffiers des tribunaux de commerce français ont joué pleinement leur rôle d' "entrepreneur du service public" en 2025 et ont su mettre en place des mesures rapides et efficaces pour répondre aux demandes des pouvoirs publics.**



**L'occultation des adresses personnelles**  
Suite aux tentatives d'enlèvement visant des acteurs de la cryptomonnaie en juin 2025, le Gouvernement a souhaité permettre l'occultation des adresses personnelles des dirigeants au sein du RCS. Les greffiers des tribunaux de commerce ont fait preuve d'une réactivité exemplaire pour déployer ce dispositif opérationnel, dès la parution du décret n°2025-840 du 22 août 2025.

L'efficacité de cette réforme repose sur un traitement rapide imposé par l'urgence sécuritaire. Malgré l'absence initiale d'outils automatisés, les greffiers ont instauré des méthodes transitoires efficaces grâce à l'inventivité de leurs groupements informatiques. Les personnes physiques mentionnées à l'article R. 123-54 du Code de commerce (gérants, présidents, associés indéfiniment responsables, etc.) peuvent désormais solliciter la confidentialité de leur domicile personnel, sur l'extrait Kbis mais également dans les actes déposés en annexe au RCS. Techniquement, sur l'extrait Kbis, l'adresse est remplacée par une mention de confidentialité, tout en restant accessible aux autorités habilitées (justice, police, douanes, administrations fiscales) pour l'exercice de leurs missions. Le processus permet également la substitution d'actes originaux

par des versions occultées, sous le contrôle du greffier qui vérifie la conformité des pièces. En préservant le principe déclaratif tout en sécurisant les données sensibles, les greffiers ont su concilier protection des dirigeants et fiabilité du registre. Cette mise en œuvre démontre l'agilité de la profession face aux nouveaux enjeux de sécurité publique.

**L'open data des décisions de justice commerciale**

La diffusion en open data des décisions de justice, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'est avérée délicate notamment en raison de la nécessité d'anonymiser les données personnelles figurant dans les documents diffusés. La profession a largement travaillé pour que cet open data soit possible avec la Chancellerie, la Cour de cassation et Infogreffe en collaboration avec les juges des tribunaux de commerce, déployant nationalement la signature électronique

**Accès aux informations du RBE**

Instauré en 2020, le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) recense les personnes physiques qui possèdent directement ou indirectement plus de 25% du capital d'une entité. Les greffiers des tribunaux de commerce ont la gestion de ce registre d'un grand intérêt, notamment en matière de lutte

contre le blanchiment des capitaux et contre le terrorisme.

L'adoption de la sixième directive anti-blanchiment en mai 2024 a supprimé l'accès public au registre des bénéficiaires effectifs (RBE) au profit d'un accès restreint justifié par un intérêt légitime. La loi du 30 avril 2025 (Loi DADUE) a modifié les conditions d'accès en application de la directive en encadrant désormais strictement les conditions d'accès aux données tout en renforçant la transparence à l'égard des autorités publiques et des entités justifiant d'un intérêt légitime.

Cette réforme a mis en lumière une capacité d'adaptation édifiante des greffiers des tribunaux de commerce. Malgré un calendrier accéléré, le GIE Infogreffe a su réorganiser ses services en un temps record pour proposer ce nouvel accès.

S'appuyant sur son expérience de la centralisation des accès pour les autorités et la gestion des comptes confidentiels, Infogreffe s'est imposé comme l'acteur de référence pour la consultation sécurisée du RBE.

Grâce à cette agilité technique et une communication ciblée, la profession a fait d'Infogreffe l'acteur de référence pour la consultation sécurisée et ciblée du RBE. Ce déploiement efficace concilie le respect du droit européen et la préservation du rôle des greffiers dans la sécurité juridique.

# Actualités <sup>2025</sup>

En 2025, les greffiers des tribunaux de commerce ont initié de nouveaux projets et développé des outils innovants. Ils ont poursuivi les échanges avec leurs partenaires, sont intervenus dans le débat public et ont été consultés sur des projets législatifs et réglementaires.

## LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE QUALIFIÉE

**pour une digitalisation sécurisée et souveraine**

Le déploiement de la signature électronique qualifiée dans l'ensemble des tribunaux de commerce illustre l'engagement du CNGTC, avec son partenaire CertEurope pour répondre aux besoins d'une profession réglementée confrontée à des enjeux croissants de digitalisation, de sécurité juridique et de souveraineté numérique.

Décisions judiciaires, signature du registre chronologique, actes authentiques... : la signature électronique qualifiée est une brique essentielle de la dématérialisation des juridictions commerciales et constitue une avancée majeure pour accompagner les missions des greffiers et renforcer la confiance numérique.



# 142

Tribunaux de commerce équipés.

# 2

Près de 2 millions de signatures électroniques déjà réalisées.



TOULOUSE - les 11 et 12 septembre



## 137<sup>ème</sup> CONGRÈS L'IA au centre des réflexions

La thématique de l'intelligence artificielle a été le fil rouge du congrès national de la profession. Interventions de spécialistes et tables rondes ont permis de présenter aux greffiers et aux partenaires institutionnels les enjeux liés à l'évolution technologique, en particulier les impacts possibles de l'IA sur les métiers du droit et sur la gestion des registres légaux. Une table ronde a rassemblé les présidents des professions juridiques afin de confronter les positions et préoccupations des différentes professions et d'identifier les limites éthiques communes et les zones de vigilance pour les métiers d'autorité publique.

Le Conseil national participe également au groupe de travail interprofessionnel mis en place par la Conférence générale des juges consulaires. Il regroupe les avocats, commissaires aux comptes, commissaires de justice, experts comptables et greffiers.



## PUBLICATION DU BILAN NATIONAL DES ENTREPRISES

Réalisé par l'institut d'études économiques Xerfi Spécific à partir des informations statistiques brutes des bases de données contrôlées et certifiées des greffes des tribunaux de commerce. Le bilan national des entreprises 2025 foisonne de données sur les entreprises françaises et fournit des enseignements sur la dynamique entrepreneuriale et les tendances lourdes de l'économie.

Le bilan national se décline en bilans départementaux qui ont été publiés et diffusés par de nombreux greffiers sur les réseaux sociaux. Cette année, la Conférence générale des juges consulaires a rejoint le partenariat existant entre la profession, l'institut Xerfi et la Caisse des dépôts pour la réalisation de ces bilans. Trois rapports trimestriels sur l'évolution des entreprises en France ont également été publiés et largement repris dans la presse nationale et régionale.

## PARTENARIAT

### avec la Caisse des dépôts et consignations

La convention 2025-2029 avec la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) a été signée le 11 septembre, en marge du congrès de Toulouse. Elle définit un cadre d'actions centré sur la sécurisation et la simplification des démarches numériques des entreprises, l'accompagnement des innovations institutionnelles et technologiques, la valorisation des missions des greffiers ainsi que le renforcement de la communication et de la formation, en particulier via le développement de l'e-learning.

## SOCIAL

La FEPRaJ (Fédération des professions réglementées auprès des juridictions) a été reconnue seule organisation professionnelle d'employeurs représentative dans la convention collective des PRAJ suivant l'arrêté du 30 octobre 2025 pour quatre ans. Elle est présidée par Pierre Faure, greffier associé du tribunal de commerce de Saint-Etienne depuis mars 2024.

Par ailleurs, l'ANGTC-PLE qui est chargée de représenter la profession au sein de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) et de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE-FP) a désigné Philippe Bobet, greffier associé du TAE de Paris, pour représenter la profession à la chambre nationale des professions libérales (CNaPL) et à l'OPCO-EP.



## CONVENTION D'OBJECTIFS

### entre l'Etat et la profession

La signature de la convention en 2023 était une étape importante pour la profession.

Elle permet de consolider le positionnement de la profession comme partenaire de confiance de l'Etat dans le cadre des réformes concernant les entreprises. Le second comité de pilotage s'est tenu le 14 mai 2025.

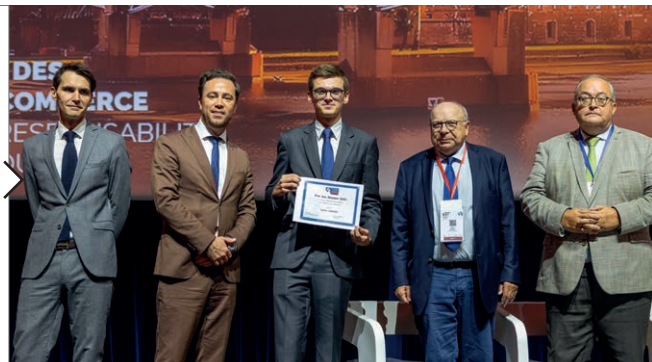
# 16

Le nombre de greffiers salariés en 2025

(contre 2 en 2013)

## LE PRIX DES MASTERS 2025,

organisé par le Conseil national en partenariat avec les éditions LexisNexis, a été attribué à M. Daniel Labuda, étudiant en Master 2 Juriste d'affaires / Magistère DJCE à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour son mémoire intitulé « La société en sommeil ».



## LES NOUVEAUX VISAGES DE LA PROFESSION

LA FÉDÉRATION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE  
INNOVER AVEC RESPONSABILITÉ,  
AGIR AVEC ÉTHIQUE

Remise de leur diplôme aux lauréats du concours de la profession 2023 ayant validé un stage de 12 mois dans un greffe.



## CONCOURS 2025 D'ACCÈS À LA PROFESSION

Les épreuves du concours 2025 se sont déroulées les 28 et 29 avril pour l'écrit et du 24 au 26 juin pour l'oral. 10 places étaient ouvertes. Sur 95 candidats inscrits, 14 ont été déclarés admissibles après les épreuves écrites et, à l'issue des oraux, 8 ont finalement été reçus.

## SÉMINAIRE DE FORMATION

San Sebastian les 27 et 28 mars

Les réformes récentes en matière de déontologie, de règles professionnelles et d'inspections ont été présentées lors du séminaire de formation de la profession. Des formations spécifiques ont été dispensées sur différentes matières comme la procédure civile ou l'entrepreneur individuel. Ce séminaire a également été l'occasion pour les membres du bureau du Conseil national de développer les grands sujets d'actualité de la profession, notamment le guichet unique, l'open data des décisions de justice, le tribunal digital ou encore le rôle des greffiers dans la fiabilité des statistiques.



## COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE

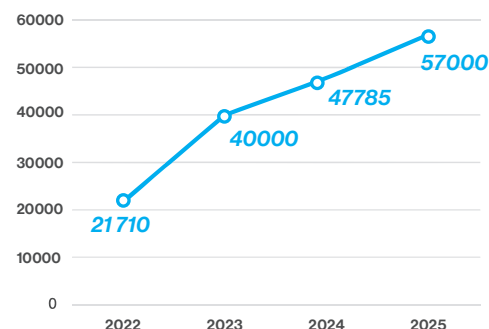
Le collège de déontologie du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a été renouvelé pour la période 2025-2028.

- **Maître Frédéric BARBIN**, greffier associé du tribunal de commerce de Nantes, président
- **Madame Marie-Hélène TRIC**, conseiller honoraire à la Cour de cassation nommée sur la proposition conjointe du premier président de la Cour de cassation et du procureur général près la Cour de cassation
- **Monsieur Georges DECOCQ**, professeur de droit des affaires à l'université Paris-Dauphine-PSL, agrégé des universités en droit privé et docteur en droit de l'Université Panthéon-Assas
- **Maître Françoise PRINTEMS**, greffière associée du tribunal de commerce de Tours
- **Maître Jean-Marc BAHANS**, greffier associé du tribunal de commerce de Bordeaux

## TRIBUNAL DIGITAL

évolution des saisines

Les saisines du tribunal digital sont en augmentation constante et significative sur les trois dernières années



## TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### une expérimentation positive

Un an après le lancement de l'expérimentation de 12 tribunaux des activités économiques (TAE), les premiers bilans s'avèrent très positifs.

Leurs compétences : outre les procédures collectives et amiables concernant les entreprises et les artisans, ils se voient confier celles concernant les exploitants agricoles, les associations, les mutuelles et les professions libérales qui relèvent normalement des tribunaux judiciaires. Cette expérimentation est prévue pour durer quatre ans.

## POLYNÉSIE FRANÇAISE



Le teneur des registres et greffier du tribunal mixte de commerce de Papeete a été installé le 3 janvier 2025. Après la création de 7 offices dans tous les départements d'outre-mer (la Réunion, la Guyane, Mayotte, la Martinique et la Guadeloupe) en 2019, les chefs d'entreprises polynésiens vont à leur tour pouvoir bénéficier de services équivalents à ceux de leurs homologues de l'hexagone.

La mise en place d'un greffier en Polynésie française est le fruit d'un long processus ayant nécessité des modifications législatives et réglementaires compte tenu du statut particulier de ce territoire, lequel distingue les compétences juridictionnelles relevant de l'État français d'une part, des compétences économiques relevant de la Polynésie, d'autre part.

L'ensemble des diligences ayant été accomplies et les textes publiés, maître Gilles Lambert a débuté son activité le 3 janvier 2025, date de sa prestation de serment, en qualité de professionnel *sui generis* de teneur des registres / greffier du tribunal mixte de commerce de Papeete.

# QUESTIONS À



## Cristel BETREMIEUX

Présidente du tribunal des activités économiques (TAE) du Havre

### Quel bilan pouvez-vous tirer après cette première année sur les quatre au total - d'expérimentation ?

*Le bilan de cette première année d'expérimentation est très positif. L'objectif au terme des quatre années est de mesurer l'intérêt d'avoir une seule juridiction pour traiter de l'ensemble des procédures amiables et collectives d'acteurs économiques dont l'activité rencontre des difficultés. À ce stade de l'expérimentation, nous pouvons dire que cela se passe bien. Au TAE du Havre, les quatre assesseurs agricoles dûment désignés sont très investis dans leurs missions et siègent régulièrement à nos côtés, même si nous n'avons pas eu de procédures agricoles. Notre nouvelle juridiction dotée d'une compétence élargie aux procédures du livre VI du Code de commerce ouvertes au bénéfice d'agriculteurs, d'associations ou de sociétés civiles a vu augmenter son nombre d'affaires de 6 % en 2025. Ce qui ne représente pas en soi une activité supplémentaire insurmontable ! Les juges se sont donc adaptés à ces nouveaux acteurs économiques et ont su traiter de leurs difficultés avec diligence, efficacité et humanité.*

### Quelles bonnes pratiques avez-vous pu mettre en place avec le tribunal judiciaire afin d'accompagner cette expérimentation ?

*Nous avons régulièrement échangé avec le tribunal judiciaire afin que cette passation des compétences se fasse dans le respect des procédures et des justiciables. D'une manière générale, les tribunaux de commerce savent traiter des difficultés des entreprises. Ce n'est donc pas un problème pour nous d'accompagner ces nouveaux acteurs économiques. Toutefois, sur recommandations du tribunal judiciaire, il semble nécessaire d'aller au contact des agriculteurs afin d'instaurer un climat de confiance et de reconnaissance de nos compétences.*

### Qu'offrent spécifiquement les juges et greffiers du TAE aux nouveaux assujettis et aux professionnels du droit et du chiffre pour le suivi de leurs procédures ?

*Les juges et greffiers des TAE assurent à ces nouveaux justiciables une mission d'information, d'accompagnement sur les dispositifs de prévention et un traitement spécialisé par des juges issus du monde économique. Cela permet sans doute une meilleure compréhension des problématiques économiques rencontrées. Un avantage considérable d'avoir une seule juridiction au service de tous les acteurs économiques.*

# Le greffier au cœur de la lutte contre la fraude

**La lutte contre la fraude est un sujet important qui représente un coût gigantesque pour l'économie française. Les greffiers des tribunaux de commerce jouent depuis plusieurs années un rôle pivot de la sécurité économique et de la lutte contre la criminalité financière.**

**T**raditionnellement garants de la transparence du monde des affaires, les greffiers des tribunaux de commerce ont vu leurs missions évoluer pour devenir de véritables acteurs de la police économique. Forts de leur expertise juridique et de leur connaissance du tissu entrepreneurial local, ils constituent aujourd'hui un rempart essentiel contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

## **Un contrôle préventif et rigoureux au cœur de la vie des entreprises**

Après une convention de partenariat signée en 2015, la profession est officiellement assujettie depuis 2020 aux obligations de vigilance et de déclaration auprès de TRACFIN. Ce rôle s'exerce à travers la tenue de registres stratégiques : le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), qui compte plus de 7 millions d'entités, et le Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE), pour lequel plus de 8 millions de déclarations ont été contrôlées depuis 2017. Le greffier opère trois niveaux de contrôle lors des formalités :

**1. Administratif** : vérification de la conformité aux dispositions législatives

et réglementaires et de la régularité des dossiers.

**2. De légalité** : contrôle spécifique aux sociétés (statuts, fusions transfrontalières) conditionnant l'octroi de la personnalité morale.

**3. De police économique** : vérification de la capacité commerciale des dirigeants via le FNIG (Fichier national des interdits de gérer), Docvérif, l'interrogation pour le compte du juge commis et le casier judiciaire, ainsi que le contrôle de la réalité des sièges sociaux.

## **Des outils numériques de pointe pour une vigilance accrue**

Pour assurer l'efficacité de leurs contrôles, les greffiers s'appuient sur des dispositifs technologiques performants. L'outil Docverif permet notamment de contrôler la validité des titres d'identité : en 2024, plus de 1,5 million d'interrogations ont été réalisées, révélant plus de 65 000 titres invalides. Le FNIG, sous la responsabilité du Conseil national, est un autre pilier de cette stratégie avec 33 739 inscriptions actives fin 2025. Ces outils, couplés à une connaissance des tissus économiques locaux, permettent de détecter des opérations atypiques et de déclencher, si nécessaire, des mesures graduées

allant de la demande de régularisation au refus d'immatriculation.

## **Une coopération institutionnelle et des résultats concrets**

L'action des greffiers s'inscrit dans un écosystème de partage d'informations avec des partenaires clés tels que TRACFIN, le Parquet National Financier (PNF) ou l'Agence Française Anti-corruption (AFA).

Les résultats chiffrés pour l'année 2024 (publiés en 2025) témoignent de cet engagement croissant :

- 2 335 déclarations de soupçon transmises à TRACFIN (une hausse de 113 % par rapport à 2020).
- 3 873 signalements adressés aux procureurs de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.
- 100 000 divergences signalées au RBE depuis 2020 pour fiabiliser l'information sur les bénéficiaires réels des sociétés.

## **Perspectives stratégiques : Narcotrafic et transparence associative**

L'année 2025 marque une étape législative majeure avec la loi « Narcotrafic ». Ce texte, enrichi par les propositions de la profession issues de son Livre blanc, dote les greffiers de nouveaux moyens



en leur permettant d'accéder au fichier des comptes bancaires (Ficoba), de contrôler les titres d'identité des dirigeants étrangers, et ainsi que de voir les mécanismes de radiation d'office renforcés pour les entités ne respectant pas leurs obligations au RBE.

L'objectif étant la lutte contre l'économie du narcotrafic par des contrôles rigoureux et pertinents.

Par ailleurs, la profession porte la voix en faveur de la sécurisation du secteur associatif. Avec 1,5 million d'associations, représentant 3,4 % du PIB national, ce secteur reste vulnérable en raison d'un cadre de contrôle limité. Le CNGTC plaide pour l'immatriculation obligatoire au RCS des associations ayant une activité économique réelle et selon des critères à préciser, afin de garantir une transparence financière et juridique équivalente à celle des entreprises (voir pages 14-15).

#### **Discipline et excellence professionnelle**

Cette mission de service public est encadrée par un dispositif de contrôle rigoureux. Depuis 2025, une réforme des inspections renforce la surveillance des greffes sous l'autorité des procureurs généraux. Ces audits garantissent le

respect des obligations LCB-FT et la mise en œuvre rigoureuse des procédures de vigilance, assurant ainsi la confiance des tiers et de l'État dans l'intégrité des registres légaux.

En se positionnant comme un rempart majeur contre l'infiltration de l'économie par la criminalité, les greffiers des tribunaux de commerce réaffirment leur rôle indispensable d'auxiliaires de justice et d'experts de la transparence économique.

# 100 000

*divergences signalées au  
Registre des Bénéficiaires  
Effectifs (RBE) depuis 2020*



## **LIVRE BLANC : BILAN D'ÉTAPE**



Le Livre blanc de la profession paru en 2023 présentait 15 propositions pour mieux lutter contre la criminalité financière. Issues de la pratique de terrain des greffiers des tribunaux de commerce, ces 15 propositions ont reçu un écho favorable puisque deux années plus tard, plusieurs d'entre elles ont été mises en œuvre et d'autres font l'objet de discussions avec les pouvoirs publics.

# Contrôle des associations

## Un enjeu majeur

**Représentant 3,4 % du PIB, le secteur associatif échappe encore à un contrôle rigoureux. Face aux enjeux de transparence et de lutte contre le blanchiment, la profession est favorable à une amélioration du contrôle des associations ayant une activité économique.**

**E**n 2025, la Fondation pour le droit continental a mené une étude scientifique portant sur le poids économique de ce secteur. Les conclusions de cette étude, recommandant l'immatriculation au RCS des associations exerçant une activité économique, ont été relayées par des actions de communication ciblées : publication d'une tribune avec l'ancien ministre Renaud Dutreil, tribune conjointe avec la chambre régionale des commissaires aux comptes de Paris, ainsi que plusieurs articles dans la presse spécialisée.

### Une exception française

Dans la plupart des Etats membres de l'Union Européenne, il existe un registre des personnes morales qui regroupe non seulement les sociétés commerciales et les sociétés civiles mais également les associations.

De fait, le secteur associatif représente un pan important de l'économie française qui n'est ni répertorié, ni contrôlé, ce qui pose plusieurs problèmes en termes de :

- transparence financière, notamment sur l'origine et l'usage des fonds ;
- contrôle juridique, notamment en matière de bénéficiaires effectifs ;
- lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;

- sécurisation des transactions économiques et accès à des informations fiables.

En effet, le secteur associatif représente environ 3,4% du PIB national et employait 1,9 million de personnes en 2023. L'étude menée par la Fondation pour le droit continental relève par ailleurs des disparités frappantes en matière de contrôle entre les entreprises et les associations. Ainsi, elle souligne que les associations à activité économique font l'objet de cinq fois moins de vérifications que les entreprises équivalentes. L'étude propose de rendre obligatoire une immatriculation au RCS pour les associations remplissant deux critères cumulatifs : l'emploi d'au moins un salarié et l'assujettissement de la structure à l'impôt sur les sociétés ou à la TVA. Cette inscription permettrait au greffier du tribunal de commerce de disposer d'informations équivalentes à celles mentionnées dans les extraits Kbis des sociétés, pour mise à disposition des autorités chargées d'exercer les vérifications de LCB-FT.

Parallèlement, des échanges ont été engagés avec des parlementaires, aboutissant, le 9 août 2025, au dépôt par la sénatrice Nathalie Goulet (cf page 15) d'une proposition de loi ambitieuse, visant à rendre obligatoire l'immatriculation au RCS des associations exerçant



une réelle activité économique.

Le contrôle des dirigeants et des bénéficiaires effectifs des associations est limité voire inexistant : aucune vérification du FNIG n'est effectuée lors de la déclaration d'une association, ce qui pourrait être le cas lors d'une immatriculation au RCS, alors même que l'interdiction de gérer ou la faillite personnelle peut entraîner l'interdiction de diriger toute personne morale.

De plus en plus d'acteurs sont désormais sensibles aux arguments portés par la profession. Il apparaît nécessaire de poursuivre le travail engagé afin de renforcer la sensibilisation et de convaincre un nombre croissant d'acteurs, tant au sein du Gouvernement qu'au Parlement.

# INTERVIEW



**Nathalie GOULET**  
Sénatrice de l'Orne

Votre engagement sur les sujets de criminalité organisée et de transparence économique est constant. Comment percevez-vous aujourd'hui l'évolution de la prise de conscience politique sur ces enjeux ?

La lutte contre la criminalité financière devrait être une priorité, compte tenu de la gangstérisation de nos villes et de nos campagnes. Avec le Président Daubet, nous avons commis un rapport à la suite d'une commission d'enquête sur la délinquance financière. J'ai hâte d'en remettre les conclusions au garde des Sceaux, qui, je le sais, est très attentif à ces questions.

La vision financière des infractions est insuffisamment prise en compte ; les trafiquants de drogues sont pluridisciplinaires et peuvent participer aux trafics de migrants, à la contrefaçon, au trafic d'or, etc. De surcroît, ils sont particulièrement créatifs. Face à cette situation, nos méthodes et nos services sont morcelés. Les échanges de données sont insuffisants. Les outils mis à notre disposition sont insuffisamment performants.

La loi visant à sortir la France du piège du narcotraffic a renforcé les dispositions relatives aux registres du commerce et des sociétés et des bénéficiaires effectifs, mais elle est insuffisante face au cheval de Troie de la criminalité organisée que sont les entreprises éphémères. Le Sénat a adopté la proposition de loi n°877 relative aux structures économiques face aux risques de blanchiment, qui vise précisément à renforcer le rôle des greffes conformément aux propositions

du livre blanc publié par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Je regrette que ces dispositions aient été votées avec un avis défavorable des services de l'État, ce qui bloque la mise à jour et l'adoption à l'Assemblée nationale d'un texte pourtant voté à l'unanimité au Sénat.

Je regrette que l'avis de l'administration l'emporte sur celui du législateur.

Je regrette que les acteurs de terrain ne soient pas plus entendus.

Un seul exemple : nous demeurons avec une fraude à la TVA de type carrousel de plus de 20 milliards d'euros par an.

Je pense que ce « score » devrait rendre un certain nombre de services plus modestes dans l'appréciation de ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

À ce stade, je veux remercier les magistrats, policiers, gendarmes et douaniers qui, dans des conditions budgétaires délicates, font un travail remarquable.

Vous avez déposé une proposition de loi visant à rendre obligatoire l'immatriculation au RCS des associations exerçant une activité économique. Alors que certains estiment qu'il ne faut pas « suradministrer » le monde associatif. En quoi la proposition vise-t-elle au contraire à sécuriser et clarifier l'écosystème ?

Le secteur associatif joue un rôle économique majeur en France : 1,4 à 1,5 million d'associations actives en 2024, « un chiffre d'affaires » d'environ 120 mil-

liards d'euros, près de 1,9 million de salariés (8,9% de l'emploi privé) et une valeur ajoutée représentant 3,4% du PIB. Quoiqu'elles soient à but non lucratif, de nombreuses associations développent des activités économiques significatives et reçoivent des subventions publiques. Le secteur associatif bénéficie d'un effort fiscal de l'État s'élevant à 4,3 milliards d'euros en 2023. Pourtant, le cadre réglementaire reste limité : seules certaines associations sont immatriculées au RCS, et beaucoup échappent à un contrôle efficace. Cela pose des problèmes de transparence financière, de contrôle juridique et de sécurisation des transactions économiques. Les registres existants (RNA) ne permettent pas de vérifier systématiquement les bénéficiaires effectifs ni de radier une structure en cas de fraude ou de cessation d'activité.

La proposition de loi n°874 que j'ai déposée au Sénat vise à sécuriser et clarifier l'écosystème, sans suradministrer : seules les associations ayant une véritable activité économique seraient concernées. L'immatriculation au RCS garantirait un accès transparent aux informations sur les dirigeants et le siège, le renforcement des contrôles (bénéficiaires effectifs, interdiction de gérer), la sécurisation des échanges via un extrait Kbis et l'alignement avec les standards européens.

Les greffiers des tribunaux de commerce, en charge de ces registres, assurent déjà des missions de contrôle juridique, de vérification de l'identité et de la capacité des dirigeants, de suivi des procédures collectives et de collaboration avec le ministère public dans le cadre de la LCB-FT. Leur rôle est essentiel pour sécuriser le tissu économique et prévenir les fraudes.



Adoption par le Sénat de la proposition de loi relative aux structures économiques face au risque de blanchiment.

# Actualités européennes et internationales

## L'EXPERTISE FRANÇAISE

### **mise en avant**

Le département de lutte contre le crime et la drogue de l'Organisation des Nations Unies (ONUDC) a convié le Conseil national à une réunion d'experts sur le RBE, à l'issue de laquelle un rapport a été rédigé, soulignant la qualité du RBE français et l'accès par l'intérêt légitime. L'expertise française en matière de registres, de transparence économique et de lutte contre la criminalité financière devrait faire l'objet d'une recommandation soumise à l'adoption des Etats membres en fin d'année. Le renforcement des liens internationaux de la profession s'est matérialisé par l'adhésion du Conseil national au Corporate Registers Forum, réseau mondial des registres d'entreprises en 2025.

## ACTION EUROPÉENNE

### **Des dossiers concrets, des rencontres fructueuses**

En janvier 2025, une délégation du Conseil national s'est rendue à Bruxelles pour une série de rendez-vous institutionnels. Puis à nouveau en décembre un an après l'entrée en fonction de la Commission européenne. A l'occasion de ces déplacements plusieurs réunions ont été consacrées aux premières propositions de la Commission ayant un impact direct sur l'activité des greffiers, notamment l'EU Business Wallet, la création d'un 28<sup>e</sup> régime en droit des sociétés, le paquet « Omnibus » sur la durabilité et la réforme des marchés publics.



## PORTEFEUILLE EUROPÉEN D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE **UE Digital Wallet**

Depuis 2023, la profession est partie prenante au projet de portefeuille européen d'identité numérique (European Digital Identity Wallet – EUDI Wallet) destiné à être déployé dans les États membres. En février 2025, le Conseil national et le GIE Infogreffe ont rejoint le consortium « WE BUILD », sélectionné par la Commission européenne dans le cadre de la seconde vague de projets pilotes à grande échelle. Les travaux de coordination ont débuté en septembre 2025 pour une durée de vingt-quatre mois, avec pour objectif de contribuer à l'interopérabilité des wallets européens et à la définition de règles métiers homogènes.

## **ACTIONS COMMUNES AUX REGISTRES DES DIFFÉRENTS PAYS EUROPÉENS**

### **EBRA**

Au sein de l'association européenne des registres d'entreprises (EBRA), le Conseil national a pris part aux travaux des deux groupes de travail dédiés au droit des sociétés et au registre des bénéficiaires effectifs, à travers leurs réunions trimestrielles et a rejoint le nouveau groupe consacré à la lutte contre la fraude. Le Conseil national a également contribué aux enquêtes semestrielles thématiques sur les sanctions, les dynamiques commerciales et la digitalisation élaborées par l'EBRA et publiées sur son site internet. À travers l'association européenne, le Conseil national se mobilise aux côtés des autres teneurs de registres pour porter une voix commune.

## **AFREC**

### **Les registres francophones collaborent**

Le Conseil national a participé à plusieurs réunions dans le cadre de l'Alliance francophone des registres des entreprises et du commerce (AFREC), dont la présidence est assurée par Thomas Denfer, greffier associé du tribunal des affaires économiques de Paris. Ces rencontres soulignent l'attractivité du modèle de tenue des registres au sein de la Francophonie.



**11<sup>e</sup>** Convention des juristes de la Méditerranée à Rabat



## Infogreffe

# L'EUID

## Le Kbis prend une dimension européenne



L'EUID (European Unique Identifier) marque une étape décisive dans l'harmonisation et la transparence des informations économiques au sein de l'Union européenne. Porté par le système BRIS - l'interconnexion des registres du commerce au niveau européen - cet identifiant unique permet d'identifier sans ambiguïté toute société et vise donc à faciliter la circulation transfrontalière des données légales et à renforcer la fiabilité des échanges entre entreprises, administrations et acteurs financiers.



**L'EUID est construit à partir de trois éléments :**

- le code pays (ex. : FR),
- le code du registre (ex. : RCSxxx),
- l'identifiant national (SIREN en France).

**Par exemple, l'EUID d'une entreprise française inscrite au registre du commerce pourrait être : FR-RCS1234-123456789.**

Désormais présent sur les extraits Kbis, l'EUID ne remplace pas les identifiants nationaux mais ajoute une dimension européenne essentielle au profil juridique des entreprises.

Reposant sur des données certifiées sous la responsabilité des greffiers des tribunaux de commerce, l'EUID garantit une information authentique et fiable, indispensable pour lutter contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. Son usage facilite par exemple la vérification des filiales étrangères et des prestataires, répondant notamment aux exigences de traçabilité du règlement

DORA. Ce dispositif constitue également un levier de sécurité juridique majeur pour les opérations transfrontalières, telles que les acquisitions, les due diligences ou les procédures de conformité KYC/KYB.

L'interopérabilité permise par l'EUID favorise une circulation fluide des données légales sans coût supplémentaire pour les entreprises. Il permet aux groupes opérant dans plusieurs juridictions d'harmoniser leurs référentiels internes tout en maintenant le lien avec

les identifiants locaux. À l'horizon 2026, l'EUID s'intégrera dans le futur portefeuille européen d'identité numérique (EUDI Wallet). Cette convergence renforcera la cohérence des systèmes d'authentification pour les services publics et privés en Europe.

En définitive, la réussite de cette architecture repose sur l'expertise des greffiers dans l'interconnexion des registres pour assurer la confiance au sein du marché intérieur.



Infogreffe

**40 ans d'innovations au service des entreprises**

En 2026, Infogreffe, le GIE de la profession fêtera ses 40 ans. Des applications télématiques aux plus récents développements informatiques, Infogreffe n'a cessé durant ces 4 décennies de miser sur l'innovation pour permettre aux décideurs économiques d'avoir accès à une information économique fiable et vérifiée.

# Les Commissions du Conseil national

## Un travail de fond

**Les commissions du Conseil national permettent d'analyser et d'approfondir les différents sujets qui concernent la profession. Les compétences et l'expérience des membres qui composent ces commissions sont un atout précieux pour le Conseil national et plus largement pour la profession.**

**L**e rythme des réunions : une, deux voire trois réunions mensuelles en présentiel au CNG ou en visioconférence, est le plus souvent guidé par l'actualité. Le travail de fond qui y est mené, se fait souvent à bas bruit mais traite, de questions essentielles pour la profession.

La Commission juridique RCS, composée de 15 greffiers, a produit plus d'une vingtaine d'analyses et d'avis sur des projets législatifs et réglementaires. Son rôle de soutien opérationnel s'est intensifié avec près de 60 réponses apportées via le dispositif « SOS greffiers » en 2025. La commission juridique judiciaire s'est réunie 24 fois sur les deux dernières années, permettant la validation de 38 questions et la mise à jour complète des fiches du référentiel de la profession.

Sous le nouveau cadre réglementaire issu du décret du 10 octobre 2024, 38 inspections quadriennales de greffes ont été menées en 2025 par la commission Inspections et déontologie.

La commission pour le numérique (CONUM) pour sa part, s'est réunie 7 fois pour piloter des projets stratégiques tels que l'open data des décisions de justice et la blockchain de la profession.

Les commissions Archives et Tarifs ont travaillé sur les questions essentielles pour la profession, en lien avec les groupements informatiques.

La commission Europe et affaires étrangères (CEAE), forte de 11 réunions sur les deux dernières années, dont une session délocalisée à Bruxelles, a activement contribué aux réflexions sur la justice numérique et la lutte contre le

blanchiment au niveau de l'Union européenne. Ces travaux ont permis d'inscrire l'action de la profession au cœur de la stratégie d'influence par le droit portée par les ministères français.



### LES COMMISSIONS DU CONSEIL NATIONAL

- > Commission Inspections et déontologie
- > Commission juridique RCS
- > Commission juridique judiciaire
- > Commission pour le numérique (CONUM)
- > Commission Formation
- > Commission Archives
- > Commission Europe et affaires étrangères
- > Commission Tarifs

# La politique de formation de la profession

**Petite par le nombre de ses membres, mais forte d'une ambition réelle en termes de formation, la profession a mis en place un certain nombre d'outils et d'indicateurs pour aider les greffiers et leurs équipes à affronter les défis d'un monde économique et juridique en perpétuelle évolution.**

L'investissement de la profession en termes de formation s'explique par plusieurs raisons : d'une part, l'environnement dans lequel interviennent les greffiers des tribunaux de commerce est en perpétuelle évolution.

D'autre part, les greffiers sont régulièrement sollicités pour participer ou mettre en œuvre des projets d'envergure nationale, lesquels imposent une exigence d'excellence dont la formation est un élément essentiel.

Mais également, par leur statut les greffiers des tribunaux de commerce, en leur qualité d'officiers publics et ministériels, sont soumis à une obligation permanente de compétence, de probité et de diligence. Cette exigence se traduit notamment par une obligation de formation continue, destinée à garantir l'actualisation régulière de leurs connaissances juridiques, procédurales, économiques et déontologiques.

## La formation continue des greffiers

Pour répondre à ces enjeux forts pour la profession, le Conseil national organise

des formations spécifiques lors des congrès de la profession et des séminaires annuels de formation répondent également à la nécessité de mettre à jour les connaissances nécessaires à l'exercice quotidien des greffes.

Le séminaire de formation de 2025 à San Sébastian a ainsi été l'occasion d'aborder les sujets suivants : La déontologie & règles professionnelles, l'actualité de la procédure civile, les obligations sociales du greffier en matière de formation, l'actualité de la formation, l'entrepreneur individuel. Tandis que le congrès de Toulouse a mis l'accent sur l'Intelligence Artificielle.

Le Conseil national propose par ailleurs depuis 2021 aux greffiers récemment nommés un cycle de conférences sur les sujets relatifs à la tenue d'un office. Une troisième édition de cette formation intitulée « Coursus de formation à l'attention des greffiers des tribunaux de commerce nouvellement nommés » a été organisée du 12 mars 2025 au 4 avril 2025 à laquelle ont participé 11 jeunes greffiers. Elle s'est déroulée dans les locaux d'Infogreffe, du TAE de Paris

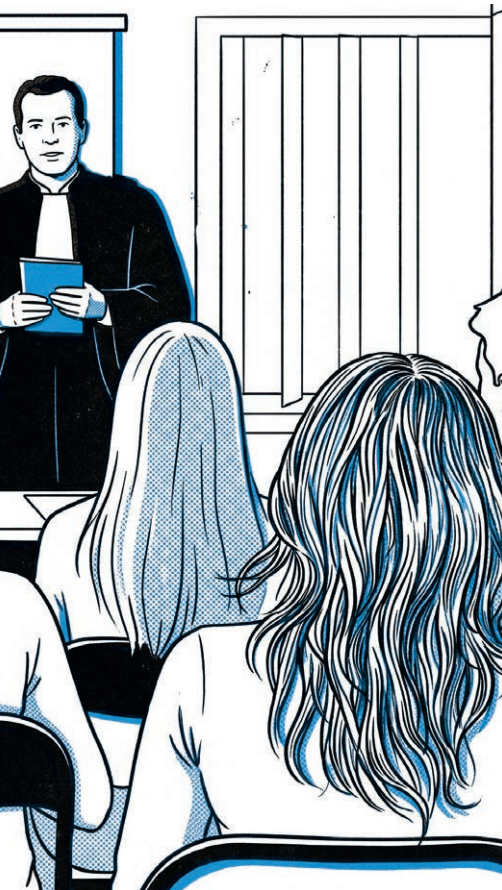


et du Conseil national. Ce cursus de formation s'articule autour de six modules de formation en présentiel d'une durée totale de 36h. Cette formation a pour objectif d'aborder de manière pratique et opérationnelle des sujets qui sont peu ou pas abordés dans le processus d'accès à la profession ou dans les manuels de droit ou de gestion du personnel.

Chaque année un rapport complet sur la formation est édité par la profession. Les statistiques démontrent ainsi que 96 % des greffiers ont suivi une formation en 2025. La profession a enregistré un total de 5576 heures de formation en 2025, soit une moyenne de 25,35 heures de formation par greffier.

## La formation dite « cycle CNG » pour les collaborateurs

S'agissant de la formation professionnelle des personnels des greffes, la promotion 2024-2025 du cycle de formation professionnelle, dit « Cycle CNG », a accueilli plus de cent participants : 50 en première année, 39 en deuxième année et 16 en troisième année. Par ailleurs, 257 salariés de greffe ont suivi une



formation en présentiel organisée par le Conseil national.

Le Conseil national a organisé plusieurs webinaires thématiques dont une présentation de la nouvelle directive européenne relative à l'extension de l'utilisation des outils numériques en droit des sociétés, une session consacrée aux opérations transfrontalières et une dernière concernant le décryptage du paquet LCB-FT et ses impacts pour la profession.



L'effort de formation s'est également traduit par le lancement d'un parcours innovant sur la lutte contre la fraude documentaire, décliné en web-série et podcast.



## QUESTIONS À

**Vincent DOUCÈDE**

Président de la Commission formation du CNG

**Quels sont aujourd'hui les principaux enjeux de la formation des greffiers des tribunaux de commerce et de leurs collaborateurs ?**

*La formation continue des greffiers et de leurs collaborateurs est un levier stratégique pour assurer une justice commerciale efficace, sécurisée et adaptée aux évolutions législatives et technologiques. Depuis 2012, l'obligation légale de formation, encadrée par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, organise le développement professionnel des greffiers. Cette dynamique collective constitue le socle de la montée en compétence des greffiers et de leurs collaborateurs, renforçant leur expertise juridique, leur maîtrise des outils numériques et leurs compétences relationnelles et managériales.*

**Comment la formation contribue-t-elle à garantir la mission de service public confiée aux greffiers des tribunaux de commerce ?**

*La formation continue des greffiers et de leurs collaborateurs est un pilier essentiel pour l'exercice fiable et efficace des missions de service public qui leur sont confiées. Elle contribue ainsi directement à garantir la sécurité juridique : Les nombreux parcours de formation juridiques proposés permettent de maîtriser les nombreuses évolutions législatives et réglementaires, d'appliquer correctement les procédures et de sécuriser, par exemple, les actes et formalités déposés au registre du commerce et des sociétés ou au nouveau registre des sûretés mobilières.*

*Elle permet également d'assurer la fiabilité de l'information économique : Les greffiers sont responsables de la tenue des registres de publicité légale et de la diffusion d'informations économiques essentielles pour les acteurs du marché. La formation aux outils numériques et aux systèmes d'information (RCS, RSM etc) garantit la qualité, la fiabilité et la mise à jour des données publiées, favorisant la confiance des entreprises et des partenaires économiques.*

*Enfin, cette formation continue contribue au maintien de la qualité de la justice commerciale : Les enseignements professionnels, congrès, séminaires, conférences et webinaires renforcent les compétences techniques, relationnelles et managériales des greffiers et de leurs collaborateurs.*

*Ainsi, la formation continue ne se limite pas à l'acquisition de connaissances théoriques : elle constitue un outil stratégique pour renforcer l'expertise juridique, la maîtrise des technologies et les compétences professionnelles des greffiers, garantissant une justice commerciale moderne, fiable et sécurisée.*

# Les chiffres clés 2025

Tout au long de l'année 2025, les 142 greffes des tribunaux de commerce et leurs 1800 collaborateurs ont traité plus de 5 millions d'actes juridiques pour le compte des entreprises.

Plus de  
**700 000**

décisions  
de justice



**50 000**

dirigeants supplémentaires  
ayant activé leur identité  
numérique **Monldenum**



Près de  
**4,1 millions**

de **Kbis** téléchargés  
gratuitement sur  
Monldenum



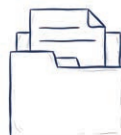
**16 029**

dossiers  
de prévention étudiés



**604 213**

nantissements  
et privilèges



**57 466**

saisines transmises  
sur le **tribunal  
digital**


## ► Évolution des jugements

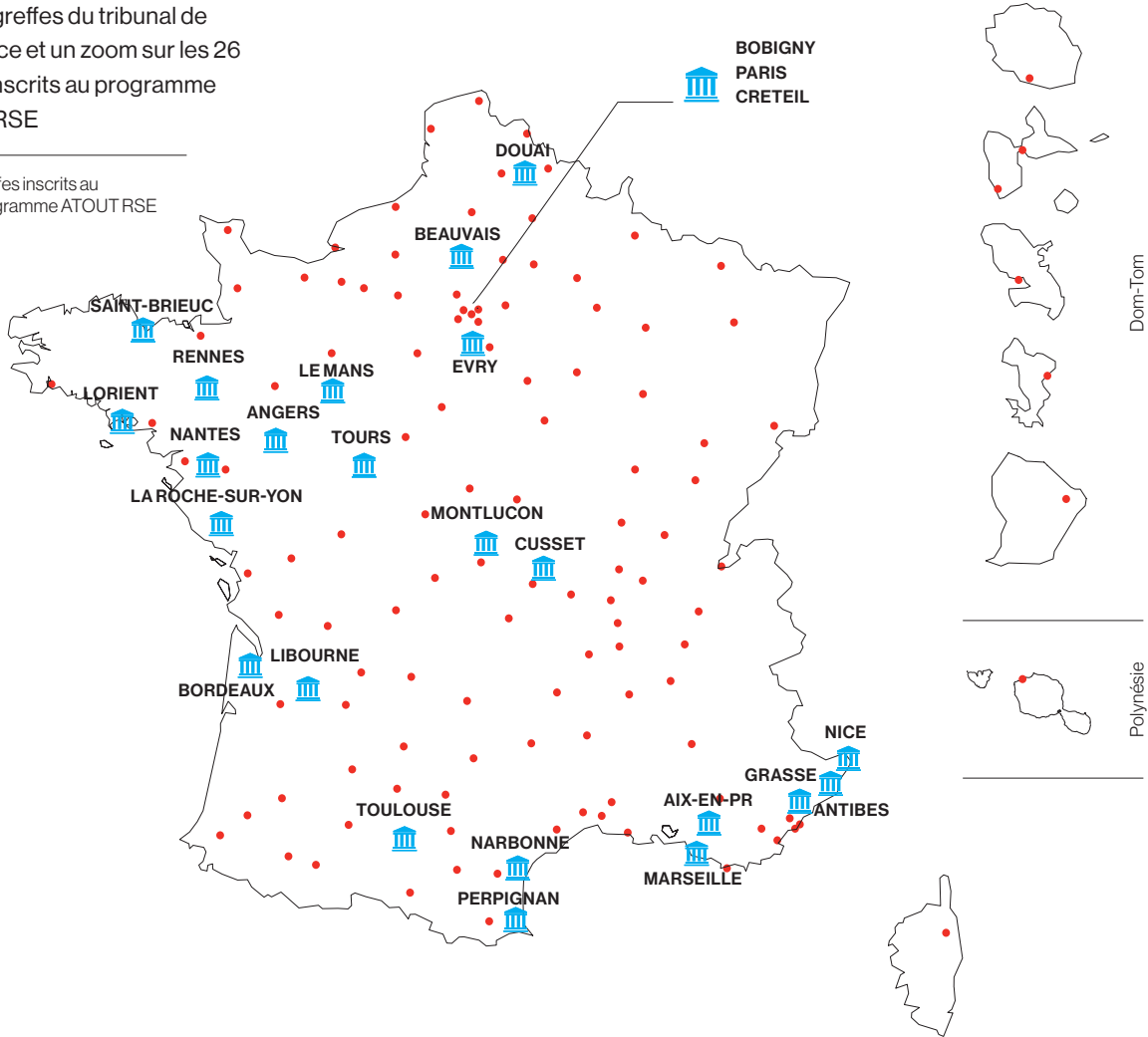
d'ouverture de procédures collectives

Jugements d'ouverture de procédures collectives	2023	2024	2025
Jugements d'ouverture de sauvegarde	1367	1743	1306
Jugements d'ouverture de redressement judiciaire	12989	16910	18377
Jugements d'ouverture de liquidation judiciaire	36004	41029	42145
Jugements d'ouverture sur résolution de plan	2192	1953	1998
<b>Nombre total d'ouvertures de procédures collectives</b>	<b>52552</b>	<b>61635</b>	<b>63826</b>

# Cartographie

Les 142 greffes du tribunal de commerce et un zoom sur les 26 greffes inscrits au programme ATOUT RSE

 greffes inscrits au programme ATOUT RSE



## Parité, la profession s'investit

Le 27 mai 2025, le Conseil national a signé une charte commune en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette charte cosignée par les autres professions du droit (Ordre des avocats aux Conseils, Conseil supérieur du Notariat et Chambre nationale des commissaires de justice) marque une étape importante dans la structuration de l'engagement collectif de la profession pour l'égalité et la parité, en cohérence avec les valeurs de la mission de service public de la justice commerciale.

cngtc.fr  
statistiques.cngtc.fr  
angtc-ple.fr  
infogreffe.fr  
datainfogreffe.fr







---

Avec le soutien de la Banque des Territoires



**Dépôt légal :**  
mai 2026  
ISSN 2497-5176

**Rejoignez-nous sur**

-  [facebook.com/CNGTC](https://facebook.com/CNGTC)
-  [@CNG\\_TC](https://twitter.com/CNG_TC)
-   [Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce](https://www.linkedin.com/company/conseil-national-des-greffiers-des-tribunaux-de-commerce)

**Contacter le CNGTC**

[contact@cngtc.fr](mailto:contact@cngtc.fr)  
Téléphone : 01 42 97 47 00

**Se rendre au CNGTC**

29, rue Danielle Casanova  
75 001 Paris  
Métro : Opéra, Pyramide, Tuileries

